

# 1ère Partie

## Identification des risques

Population : CHEZY SUR MARNE (Guernouillats)

Nombre d'habitants: 1341

Répartition de la population sur le territoire de la commune :

- Le Centre Bourg
- Les îlots : Lotissements, Le Moncet, Les Roches
- Les écarts : Harmandot, la Bézarderie, Chevance, Bayard, le Troncet, le Grand et le Petit Lucquis, l'Abbaye, la Ramonnerie, Proslins, le Mont, Brochot, les Aulnes Chatelain, la Casinière, la Sacrie, les Etolins, Le Moulin des Bois, les Mazures.
- Les hameaux : La Queue, Grand Rû, Les Avréaux, Arrouart, Challouet, Saint Jean

# DICRIM

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE  
SUR LES RISQUES MAJEURS**

**D  
I  
C  
R  
I  
M**



**Arrondissement de Château Thierry  
Canton de Charly sur Marne  
N° INSEE: 02186**

**La loi du 13 août 2004** relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit que la mairie doit donner aux habitants de sa commune, **une information préventive sur les risques majeurs** qui peuvent les concerter.

# Sommaire

Définitions .....	Page 14
Quels risques pour Chézy sur Marne .....	Page 15
Les risques naturels .....	Page 16
I- Les inondations .....	Page 16
II- Les mouvements de terrain .....	Page 18
III Les risques climatiques .....	Page 18
IV Les coulées de boues .....	Page 19
Risques naturels, conduites à tenir (tableau).....	Page 20
Les risques technologiques .....	Page 21
I Le risque nucléaire .....	Page 21
II Les industries à risques .....	Page 21
III Le transport de matières dangereuses .....	Page 22
IV Les accidents aériens et ferroviaires .....	Page 22
Que Faire en cas d'accident .....	Page 23
Les risques sanitaires .....	Page 24
Engins explosifs et munitions.....	Page 25
Rôle du Maire et des élus .....	Page 26
L'alerte à la population .....	Page 26
Les consignes .....	Page 27
Annexes :	
Textes officiels .....	Page 29
Arrêté reconnaissance catastrophe naturelle.....	Page 30
Obligations pour les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers .....	Page 31
Adresses et numéros utiles .....	Page 32



Madame, Monsieur,

La commune de Chézy sur Marne, comme un grand nombre d'autres peut être soumise à la survenance d'un évènement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes et des biens sont une priorité de la municipalité. Nous avons donc mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise l'action des services de l'Etat, des services municipaux et des habitants en cas d'incidents importants. Le PCS est consultable en Mairie et sur le site officiel internet. ([www.mairie-chezysurmarne.fr](http://www.mairie-chezysurmarne.fr))

Vous avez entre les mains le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre vigilance, votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Nous pouvons compter sur vous, et vous savez que vous pouvez compter sur nous.

Avec mes sentiments dévoués.

Jean Claude BEREAX  
Maire de Chézy sur Marne

# Qu'est qu'un risque majeur?

Trois grandes familles de risques

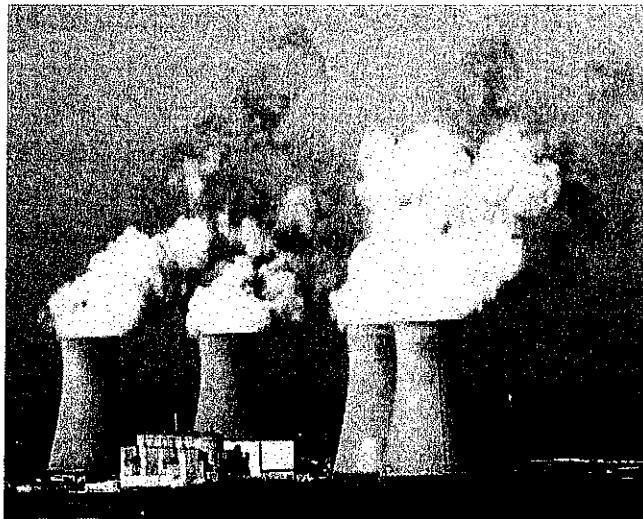
## Le risque naturel

C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.

On compte parmi les risques naturels : les avalanches, les crues torrentielles, les tempêtes, les mouvements de terrain.



## Le risque technologique



C'est la menace d'un évènement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux.

Selon l'étymologie du mot, le risque technologique est le risque engendré par l'activité humaine.

Les risques nucléaires, industriels, aériens et le transport de matières dangereuses en sont les principaux.

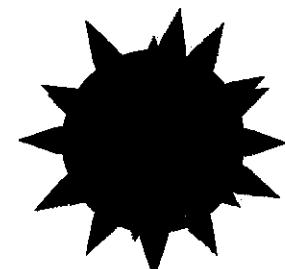
## Le risque sanitaire

C'est un danger ou un inconveniencie immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

L'identification et l'analyse des risques liées à ce phénomène permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.

Le risque sanitaire peut être une suite liée aux risques naturels et technologiques (inondations, contaminations, brûlures).

Il peut également viral ou bactérien (grippe H1N1, choléra etc...)



## Deux critères caractérisent le risque majeur

### Une faible fréquence

Les populations peuvent être d'autant plus amenées à le sous-estimer que les catastrophes sont peu fréquentes.

### Une gravité importante

NOMBREUSES VICTIMES, DOMMAGES IMPORTANTS AUX BIENS ET À L'ENVIRONNEMENT.

# Quels risques pour Chézy sur Marne?

Le bourg centre de Chézy sur Marne et ses principaux hameaux sont situés en aval de la vallée du Dolloir, pratiquement au confluent avec la rivière Marne.

Le territoire de la commune de Chézy, 2 244 hectares dont 175 de vignes en appellation champagne est principalement implanté sur la partie étroite de la vallée du Dolloir. Cette configuration confère à cette rivière un régime torrentiel. L'ensemble des eaux du bassin versant du Dolloir et de ses affluents (8 300 km<sup>2</sup>) traverse le centre bourg.

La commune de Chézy sur Marne est donc principalement exposée aux risques majeurs naturels (inondations, coulées de boues, tempêtes).

Notre territoire peut être confronté également aux risques technologiques suivants:

- transport de matières dangereuses
- accidents ferroviaires et aériens
- engins explosifs et munitions

Aucune industrie à risque « Classée SEVESO » n'est présente sur notre commune.

S'ils nous touchent, les autres risques technologiques ou sanitaires sont d'ordre national ou international.

L'ensemble de ces risques et la conduite à tenir sont détaillés dans les pages suivantes.



# Les risques naturels

## I) Les inondations

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide d'un territoire, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des précipitations durables ou très importantes sur une courte période.

La commune de Chézy sur Marne est exposée à deux régimes de crues :

### I/1 ► Les inondations de la rivière Marne



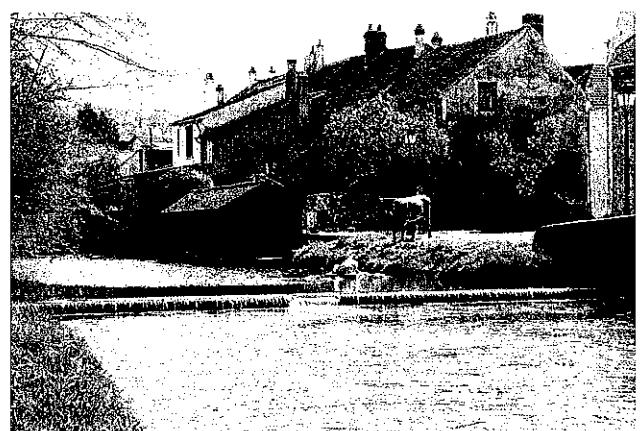
Elles sont liées aux précipitations tombées sur le bassin de la rivière. Ces crues dites de « plaine » se manifestent par un débordement du cours d'eau et par des remontées des nappes phréatiques.

Les dernières crues importantes de 1983 - 1993 et 1995, ont provoqué des inondations bien en dessous de celles de 1910- 1924 - et 1955.

Différents aménagements (clapets mobiles) et principalement la retenue du lac du Der permettent de réguler et de contrôler pratiquement les crues de la rivière Marne.

### I/2 ► Les inondations du Dolloir et de ses affluents, rivière à régime torrentiel.

La montée du niveau du Dolloir sera en fonction des conditions climatiques, en automne et hiver, périodes pluvieuses, le niveau sera généralement haut, le débit important pouvant causer ça et là quelques inondations de jardin, de cave, sur une période assez courte.



En période de fortes précipitations sur le bassin versant, orage de période chaude en particulier, le niveau des eaux peut s'élever de plusieurs mètres en moins d'une heure, la décrue peut également être extrêmement rapide.

La hauteur des eaux, le débit extrêmement important conduisent à des situations catastrophiques, mise en péril des habitants, destruction des habitations.

## Rivière Marne

Un système de prévention pré-alerte, activé par le Préfet lui-même assisté des Sous-préfets et des Maires, permet d'informer la population par voie de presse, écrite, audio et visuelle de l'évolution de la crue.

Les services de la navigation de la Seine (subdivision de Château-Thierry) basés à Mont-Saint-Père sont chargés d'établir des avis de crues à partir des mesures opérées sur les stations de contrôle.

Les zones inondables sont définies dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par la rivière Marne (PPRI) approuvé en novembre 2007.

## Dolloir et ses affluents

- Rivière non domaniale, les riverains ont donc l'obligation d'entretenir régulièrement les berges et le libre écoulement des eaux (article L215 et R215-2 du code de l'environnement).
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Dolloir est en cours d'élaboration par la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Un plan d'aménagement hydroviticole traitant les 175 hectares de vignes et 175 hectares de bois et cultures riveraines est en cours de mise en place par la collectivité en partenariat avec les professionnels.
- La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne étudie actuellement un projet d'aménagement du bassin versant du Dolloir (8 300 km<sup>2</sup> à traiter).
- Les règles d'urbanisme seront désormais très encadrées sur les zones incluses dans le PPRI allant jusqu'à l'interdiction de construire.
- Un système d'alerte à la population est à l'étude par les autorités.

Malgré ces mesures mises en place, leur vulnérabilité est parfois démontrée (la catastrophe naturelle du 14 juin 2009 a échappé à tous les systèmes d'alertes météorologiques).

Votre vigilance et votre civisme sont très déterminants.

## II) Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Deux ensembles selon la vitesse de déplacement :

► Les mouvements lents

La déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais rarement d'accélération brutale (zones de sismicité).

A partir du 1er mai 2011, le territoire national sera divisé en cinq zones de risques variant des plus faibles (1) aux très élevées (5). Le territoire de la commune est classé en zone 1.

► Les mouvements rapides

Ce sont les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de roches, les coulées boueuses, les orages. Mais pour notre territoire ils sont rattachés aux risques climatiques.



Actuellement aucune méthode scientifique ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain.

L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible, il est donc important de connaître les consignes de sécurité (voir conduite à tenir page 10).

## III) Les risques climatiques

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, elles nécessitent toutefois d'y être considérées.

Nous pouvons identifier différents aléas :

► La canicule

Un plan départemental de gestion de la canicule est en place.

► Les vents violents

Un système d'alerte départemental prévient des avis de tempête.

► Les fortes précipitations (Orage violent, neige et verglas)

Un système départemental d'alerte météo est actif ainsi qu'un plan de gestion des intempéries majeures.

L'ensemble de ces plans gérés par la Préfecture vise à organiser l'alerte et le traitement (hébergement, déplacement, évacuation, suivi...) et ce, en collaboration avec la commune.

## IV) Les coulées de boues

Une coulée de boue est le déplacement généralement brutal d'une couche superficielle de la terre à la suite de précipitations violentes. Les fortes inclinaisons du sol sont des facteurs aggravants.

Ces coulées de boues souvent chargées de cailloux suivent des cheminements naturels et occasionnent des dégâts importants sur les parcelles, les habitations, la voirie publique.

Le cheminement de ces coulées de boues est parfois long de plusieurs kilomètres, les pentes augmentent la vitesse de passage et les rendent plus destructrices.

### Quelles mesures prendre

Depuis plusieurs années, le département, la chambre de l'agriculture, les syndicats professionnels agriculteurs et viticulteurs, après des opérations pilotes, proposent aux agriculteurs et viticulteurs des nouveaux modèles cultureaux :

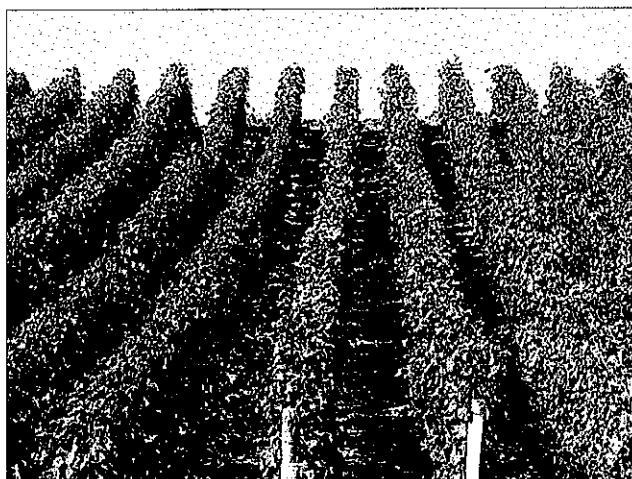
#### ► Pour les plantations

Suivre les courbes de niveau et non plus les lignes de pente, travail des sols, fossés, haies, bassins de rétention.

#### ► Pour le vignoble

Créer des rangs plus courts, utiliser des retardateurs aux écoulements (écorces) enherbement des rangs, des tournières et chemins.

Ces nouvelles techniques culturelles sont déjà largement mises en place sur notre territoire communal, les travaux hydroviticoles viendront compléter ces dispositifs.



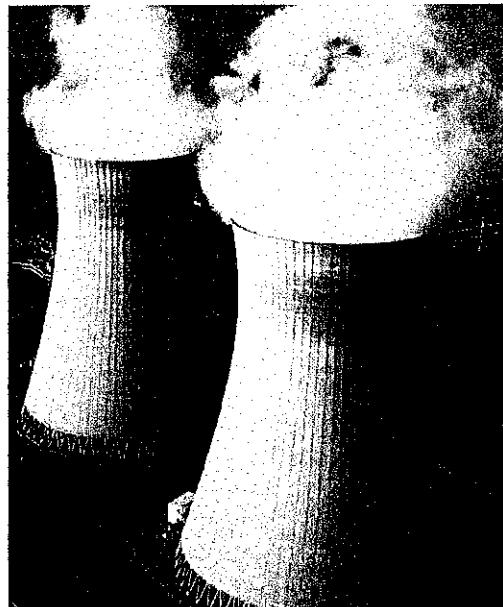
# RISQUES NATURELS : CONDUITES A TENIR

	<b>Inondation, coulée de boues et vents violents</b>	<b>Neige et verglas</b>
<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser tout ce qui peut s'envoler par un entretien régulier, mettre à l'abri les objets sensibles au vent, éviter les promenades en forêt</li> <li>- Ne pas stocker les objets flottants près des cours d'eau (bois, matériel de jardinage, déchets de tonte, branchage ... )</li> <li>- Mettre les produits toxiques hors de portée</li> <li>- Envisager votre évacuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se renseigner sur les conditions de circulations, respecter les restrictions de sortie</li> <li>- Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongé</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux et aérations, monter à pied dans les étages et débrancher le matériel électrique</li> <li>- Ne pas se déplacer sauf obligation et signaler votre départ et destination à vos proches</li> <li>- Ne vous engager en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégager et nettoyer régulièrement les voiries, trottoirs et passage au droit de votre propriété</li> <li>- Ne quitter votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs</li> <li>- Se munir d'équipements spéciaux</li> </ul>
<b>APRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aérer et nettoyer</li> <li>- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</li> <li>- Evaluer les dommages et se renseigner auprès de votre assureur</li> <li>- Couper les branches et les arbres menaçants, ne monter ni sur un toit ni sur un arbre fragilisé</li> <li>- Attention aux fils électriques à terre</li> <li>- Chauffer dès que possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupérer dès que possible vos véhicules abandonnés</li> <li>- Continuer le déneigement ou déglaçage</li> </ul>

# Les risques technologiques

## I) Les risques nucléaires

Il n'existe pas sur notre territoire, une industrie ou un centre nucléaire.



Le risque nucléaire sur notre territoire ne peut qu'être occasionné par une cause accidentelle :

- Transport routier ou ferroviaire
- Pollution atmosphérique

Le risque est très faible et en cas d'accident celui-ci serait pris en charge directement par la Préfecture.

## II) Les industries à risques

Il n'y a pas sur la commune d'entreprise à risques (type SEVESO)

Ces établissements, pour pouvoir fonctionner, doivent fournir un maximum de garantie:

- Etude d'impact
- Etude des dangers

Différents plans de secours:

- Plan de Secours Interne (PSI)
- Plan Particulier d'Intervention (PPI)

élaborés par la Préfecture et éventuellement un Plan de secours spécialisé.

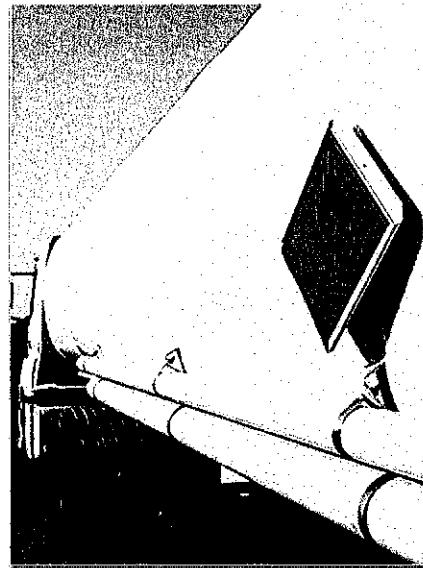
L'état via la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) est chargé du contrôle des installations SEVESO afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.

### III) Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident, il peut être routier, ferroviaire, aérien ou par canalisation.

#### ► Les risques pour la population

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, radioactifs.



Les principaux dangers liés au transport de produits dangereux sont :

► L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelle, par mélange, conduit à un risque de traumatisme direct ou par ondes de choc.

► L'incendie, suite au choc, une fuite, une échauffement, conduit à un risque de brûlures et d'asphyxie.

► La dispersion, dans l'air d'un nuage毒ique, dans l'eau et le sol, conduit à un risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

L'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires peuvent être touchés.

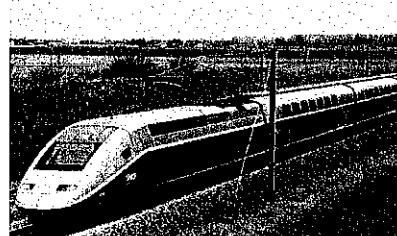
### IV) Les accidents aériens et ferroviaires



Il n'existe pas d'aérodrome civil sur notre territoire, cependant le survol de notre commune par des avions à une altitude supérieure à 1000 mètres est de plus en plus important en raison de l'accroissement du trafic de Roissy en France.

Nous sommes sur des boucles d'attente avant atterrissage. Bien que rare, l'accident est toujours possible.

La voie du chemin de fer Paris – Strasbourg est maintenant pour partie transférée vers la ligne TGV mais il reste toujours des liaisons voyageurs et de plus en plus de transports de marchandises, là également un accident est toujours possible.



Il nous appartiendra de pouvoir intervenir efficacement en cas de sinistre.

## Que faire en cas d'accident

► L'Etat par une réglementation nationale, encadre efficacement ces transports (formation du personnel, vitesse, moyens). Il met en place des plans spécifiques et peut utiliser le plan ORSEC.

L'Etat et le Maire en fonction de leurs attributions respectives ont mis en place un certain nombre de mesures.

► Alerte téléphonique, si besoin, évacuation vers un lieu qui sera décidé en fonction de l'évènement et de la situation géographique.

► Donner l'alerte pompier 18, gendarmerie 17, si possible signaler le numéro d'identification du danger, code à 2 ou 3 chiffres sur une plaque à fond orange à l'arrière ou le côté du véhicule.

► Surtout ne pas fumer.

► Ne pas toucher aux blessés sauf s'il y a un incendie (éloignement).

► S'éloigner surtout si un nuage毒ique s'échappe.

► Un signal d'alerte communal peut être envoyé sur décision des responsables de secours pour évacuation ou confinement des populations.

► En cas d'accident ferroviaire ou aérien, la direction des secours est assurée par l'Etat, et la Préfecture. Les pompiers, la gendarmerie, la commune et éventuellement la population interviennent dans les domaines suivants :

- Localisation exacte et aide à l'approche des secours
- Participation éventuelle aux recherches
- Mise à disposition de moyen humain et logistique à la demande du Préfet
- Etre en liaison constante avec le poste de commandement opérationnel pour suivre les consignes.

Les plans de secours spécialisés sont déclenchés et levés par le Préfet.

## Les risques sanitaires

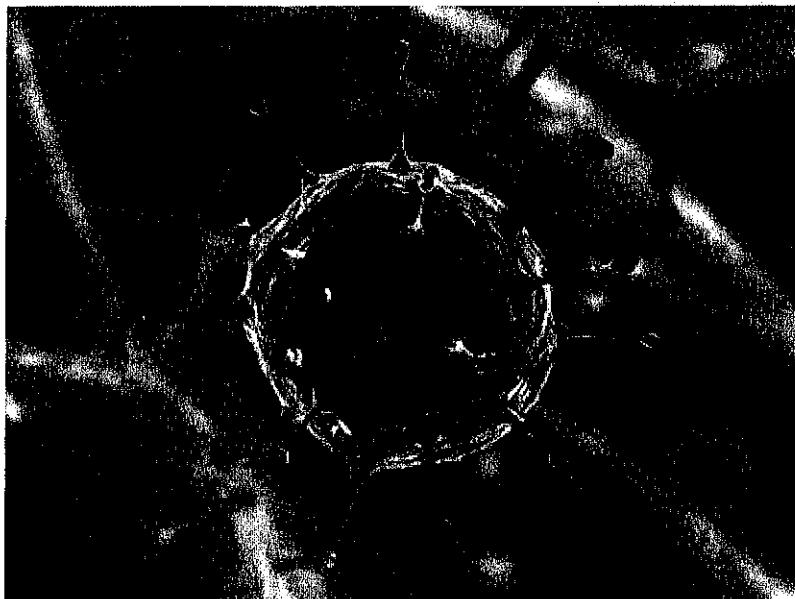
Le risque épidémique grippal, ou autre maladie virale, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), peuvent atteindre la population qui doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels.

Un évènement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, le bouclage d'une zone et des dispositifs de distribution activés pour la distribution d'antidotes.

Cependant l'activité doit continuer.

La commune s'est dotée d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Il permet aux services essentiels pour la vie communale de maintenir l'activité malgré l'absence due à une pandémie éventuelle (services affaires citoyennes, techniques et administration générale).

Il a été mis en œuvre pendant la pandémie de grippe H1N1.



# Engins explosifs et munitions

Notre territoire a été durant les deux guerres mondiales, une zone de combat intense surtout pendant la bataille de la Marne de la « Grande Guerre ».

Ces engins explosifs peuvent être mis en évidence dans les champs par les agriculteurs.

Les collectivités, les particuliers, au cours des travaux (voirie, construction de bâtiment) peuvent rencontrer le même problème.

En cas de découverte, il conviendra:

- d'arrêter immédiatement les travaux
- de ne pas manipuler les engins
- de les recouvrir avec de la terre ou du sable et de baliser leur présence.
- d'informer le Maire et ou la gendarmerie de Charly su Marne.

Il appartient au Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre (circulation interdite, évacuation etc...).

Il appartient également de demander à la Préfecture, l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités en tant que professionnels spécialistes à enlever et neutraliser les engins.



# Le rôle du Maire et des élus

La commune s'est préparée à gérer des sinistres et des sinistrés en cas de besoin.

## ► Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La municipalité a mis en place ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de dispositifs de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne de la commune.

## ► Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Dans le cadre du PCS, cette cellule est constituée par la mairie. Elle forme le pôle de gestion de la crise.

Ses objectifs répondent au devoir de protection des personnes et des biens. Elle est constituée par le Maire qui est directeur des opérations de secours lors d'un incident sans déclenchement d'un Plan Départemental.

Le Préfet ou son représentant en prend la direction en cas d'intervention départementale ou si plusieurs communes sont touchées.

Dans le cadre du plan ORSEC, le PCC est mis à la disposition des services préfectoraux.

Le PCC est un poste de commandement communal, ses principales fonctions sont :

## ► L'Alerte à la population

### ► Les moyens

En cas d'incident majeur, l'alerte peut être donnée soit:

- par un système d'alerte téléphonique
- par un système sonore, mobile ou fixe.
- par les services de sécurité en porte à porte en particulier pour les personnes recensées volontairement à la mairie
- par les médias
- par affichage en tous lieux jugés utiles

## ► Les consignes

- Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités.
- Présentez vous à la Mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin plus particulièrement d'aide. (personnes âgées, vulnérables, handicapés, à mobilité réduite).
- Préparez et ayez toujours à portée de main votre trousse d'urgence, son contenu :
  - Une lampe de poche avec piles de rechange
  - Une trousse à pharmacie
  - Vos papiers, un peu d'argent
  - Vos médicaments courants pour au moins une semaine
  - Des couvertures
  - Des vêtements chauds, du linge de corps
  - Une réserve d'eau
  - Une radio à piles
  - Du matériel de confinement (grosses adhésives, serpillière, coton...)

## ► Diffusion de l'information

à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux et des services techniques.

## ► L'organisation et la coordination

de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.

## ► L'organisation du passage au plan ORSEC

et la mise à disposition à la Préfecture du dispositif.

## ► L'organisation et la coordination du retour à la normale.

### A savoir ...

**Le Plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie et sur le site internet ([www.mairie-chezysurmarne.fr](http://www.mairie-chezysurmarne.fr))**

# **Annexes et textes officiels**

- Arrêté relatif aux droits à l'information du public sur les risques majeurs
- Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Obligations pour les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers

# Arrêté relatif aux droits à l'information du public sur les risques majeurs

## TEXTES OFFICIELS

*Liberté . Égalité Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L' AISNE  
**ARRETE Relatif**  
**au droit à l'information du public sur les risques majeurs**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement article L.125-2 ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 5 juillet 2005 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 16 janvier 2006

; SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet du tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 16 janvier 2006. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

### ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 1 JAN. 2007

Evelyne RATTE

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

**CHEZY SUR MARNE**

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Parution au JO
Inondation et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987
Inondation et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	01/07/1996	17/07/1996
Tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
Inondation et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
Inondation et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009

# Obligations pour les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers

## **Je vend ou je loue : quelles sont mes obligations ?**

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN )** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques ( PPRT )**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

## **Numéros et adresses utiles**

**Urgences : 112**

**Pompiers : 18**

**Police: 17**

**Samu : 15**

**■ Mairie**

**Tel: 03 23 82 80 29 / Fax: 03 23 82 62 06**

**www.mairie-chezysurmarne.fr**

**chezysurmarne1@wandoo.fr**

**■ Gendarmerie de Charly sur Marne**

**70 Avenue Fernand Drouet**

**02310 CHARLY SUR MARNE**

**tel : 03 23 70 78 17**

**■ Sous Préfecture Château-Thierry**

**28 Rue Saint Crépin**

**02400 CHATEAU THIERRY**

**Tel : 03 23 69 55 18**

**sous-prefecture-de-chateau-thierry@aisne.pref.gouv.fr**

**■ Préfecture de l'Aisne**

**27 Rue Paul Doumer**

**02000 LAON**

**Tel : 03 23 21 82 82 / Fax : 03 23 20 69 58**

**■ Direction Départementale du Territoire**

**Avenue Shumann**

**02331 SOISSONS Cedex**

**Tel : 03 23 75 85 80**

**■ Hôpital de Château-Thierry**

**Route de Verdilly**

**Tel: 03 23 69 66 00**

**■ Hôpital de Villiers Saint Denis**

**1 Rue Victor et Louise Monfort - BP 1**

**02310 VILLIERS SAINT DENIS**

**Tel: 03 23 70 75 22**

## **Numéros et adresses utiles**

### **■ EAU ASSAINISSEMENT - VEOLIA**

Avenue Gustave Eiffel

02400 CHÂTEAU THIERRY

Tel: 03 23 69 52 81 / fax: 03 23 83 18 17

### **■ GRT GAZ 24h/24 - 7jrs/7**

Numéro vert : 0800 30 72 24

Agence d'exploitation de Reims

7 Rue des Compagnons

BP 731 Cormontreuil

51677 REIMS Cedex

### **■ E.R.D.F**

Tel: 0810 34 79 48

Urgence dépannage électricité: 0810 33 30 02

### **■ MUNITIONS ET ENGINS EXPLOSIFS**

Préfecture de l'Aisne - SIDPC (Service Interministériel des affaires civiles économiques de Défenses et de Protection Civile)

#### **- Pendant les heures de service**

(8h30 à 17h du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h15 le vendredi)

Tel : 03 23 21 82 30

#### **- En dehors des heures de service**

(nuits, week end et jours fériés inclus)

Tel : 03 23 21 82 82

### **■ INONDATION - SUIVI ET EVOLUTION DES CRUES**

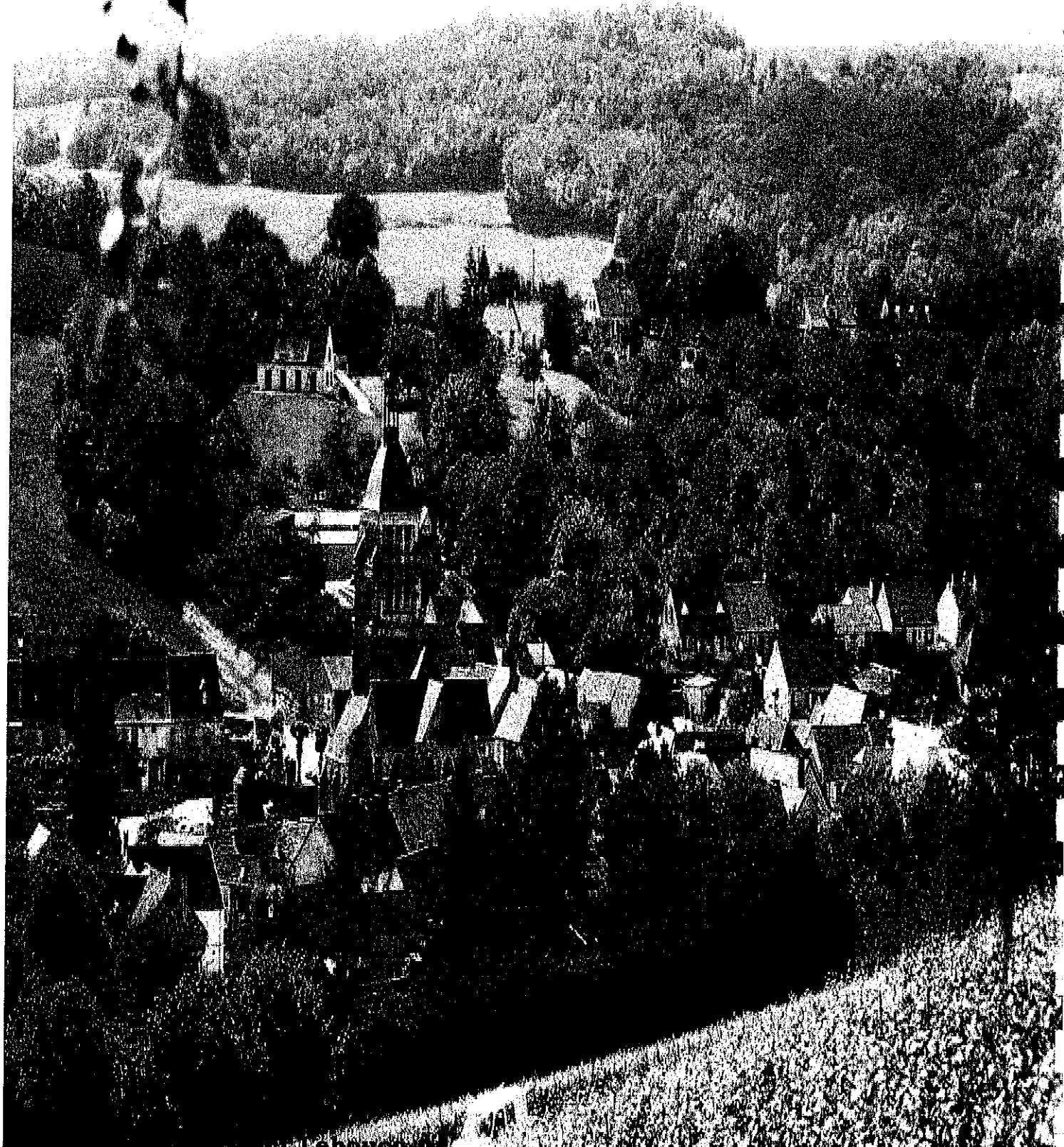
Tel: 0810 00 96 70

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

### **■ INFORMATIONS ROUTIERES**

Numéro vert : 0800 10 02 00 (National) ou 0820 08 26 02 (Aisne)

[www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) ou [wwwaisne.com](http://wwwaisne.com)



Le Chevalier

Chez Sur Marne

03.23.82.81.07 - 03.23.82.62.06

[www.maison-du-chevalier-sur-marne.fr](http://www.maison-du-chevalier-sur-marne.fr) [mail.chezsurmarne@wanadoo.fr](mailto:mail.chezsurmarne@wanadoo.fr)